

Liste des décisions prises par le Collège de Zone le 15 avril 2022 à Onhaye

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

1. APPROBATION PV COLLÈGE 15 AVRIL 2022

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone approuve le PV du Collège du 15 avril 2022.

2. FACTURATION INTERVENTION – RÉCLAMATION

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de maintenir la facture n° I20-01399 et les frais d'huissier.

3. GARDES INFORMATIQUES – RÈGLEMENT PÉCUNIAIRE COMPLÉMENTAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de marquer son accord sur l'établissement d'un règlement pécuniaire complémentaire pour les gardes informatiques, à raison de 1,00 € non indexé par heure ; D'inviter la Directrice administrative à préparer un projet de règlement à représenter en négociation syndicale et à au soumettre ensuite au Conseil de zone.

4. ACHAT DE FÛTS POUR DÉCHETS MÉDICAUX – COMMANDE

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide d'approuver la commande de 288 fûts pour déchets médicaux de 50 L à la Sprl VANHEEDE Environmental Services à 8940 Geluwe, pour un montant de 6.470,48 € TVAC ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 351/124-01.

5. SOLIDARITÉ UKRAINE

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de marquer son accord sur le don de matériel à l'association de fait Solidarité-Ukraine-Namur, destiné à la population ukrainienne ; De soumettre cette proposition au Conseil de zone lors de sa prochaine séance.

6. PERSONNEL ADMINISTRATIF – DÉMISSION

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide d'accepter la démission d'un employé administratif à la date du 20 mai 2022.

7. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – DÉMISSION

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide d'accepter la démission d'un sapeur-pompier volontaire du Poste de secours de Clermont, à la date du 30 avril 2022.

8. PERSONNEL OPÉRATIONNEL VOLONTAIRE – RENOUELEMENT ENGAGEMENTS – PROCÉDURE

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de prendre note de la procédure de renouvellement des nominations, qui seront présentées au Conseil à partir du 3 juin 2022.

9. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – MALADIE PROFESSIONNELLE – RECONNAISSANCE

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de déclarer que la requête d'un sapeur-pompier volontaire recevable et fondée en ce qui concerne le remboursement des frais pour soins de santé à partir du 6 décembre 2021 jusqu'au 17 février 2022 ; De rejeter la requête en ce qui concerne les indemnités pour incapacité de travail.

10. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – MALADIE PROFESSIONNELLE – RECONNAISSANCE

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de déclarer que la requête d'un sapeur-pompier volontaire recevable et fondée en ce qui concerne le remboursement des frais pour soins de santé à partir du 8 novembre 2020 jusqu'au 17 janvier 2021 ; De rejeter la requête en ce qui concerne les indemnités pour incapacité de travail.

11. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – ALLOCATION BREVET

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide d'accepter l'octroi d'une allocation pour diplôme à un sergent volontaire, pour valoriser son brevet de plongeur, à partir du mois d'avril 2022 et sans effet rétroactif.

12. LITIGE POMPIERS COUVIN – JUGEMENT – INFORMATION

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de prendre acte du jugement du Tribunal du travail du 25 mars 2022 et d'attendre la dernière décision relative aux aspects pécuniers ; D'informer le Conseil de zone lors de sa prochaine séance.

13. PROJET CONVOCATION CONSEIL 06/05/22

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone fixe l'ordre du jour du Conseil de zone du 6 mai 2022.

La Secrétaire de zone,
Sandrine DUMONT



La Président de la Zone f.f.,
Christine POULIN

